

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/10/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20211005-119994-DE-1-1

**Séance du mardi 5 octobre
2021
D-2021/357**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 5 octobre 2021, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h40, Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 15h20 Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 16h00, Monsieur Stéphane GOMOT présent jusqu'à de 17h17, Monsieur Aziz SKALLI présent jusqu'à 18h50.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Catherine FABRE,

**Contrat de concession portant délégation de service public.
Réalisation, exploitation, gestion et entretien d'un
établissement de multi accueil collectif de 60 berceaux.
Crèche Odette Pilpoul.
Modification du planning des travaux et de la dénomination
sociale de la société dédiée. Avenant n°1 au contrat de
concession de service. Décision. Autorisation.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de concession portant délégation de service public signé le 23 décembre 2019, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement de multi-accueil collectif de 60 berceaux situé rue Odette Pilpoul dans le quartier des bassins à flot à la société La Maison Bleue. Ce contrat a pris effet le 27 décembre 2019, date de sa notification, et expire le 31 juillet 2034.

Le contrat de concession prévoyait une mise en service de la crèche au 1er août 2021.

Or, le planning de construction a dû être décalé en raison du contexte sanitaire qui a eu un impact sur l'avancée des travaux de conception et de réalisation de la crèche avec des confinements générant du retard sur les études et les consultations, avec des ruptures de stock et des retards de livraison des matériaux lors des travaux.

La mise en exploitation de la crèche a dû être reportée au 11 octobre 2021, soit deux mois et demi après la date initialement prévue au contrat.

L'allongement de la période de construction a entraîné une réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche et une diminution du montant des produits de 273 940 euros sur la durée du contrat (soit 1%) y compris une diminution du montant de la compensation versée par la Ville de 116 239 euros sur la durée du contrat (soit -1%).

Enfin, à la demande du Déléataire, la dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 a été modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de l'avenant à conclure et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 octobre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER

**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

**REALISATION, EXPLOITATION, GESTION ET ENTRETIEN D'UN
ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE 60 BERCEAUX
DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOT A BORDEAUX**

CRECHE ODETTE PILPOUL

AVENANT n°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du Conseil Municipal du..... ,

ci-après dénommée « le Délégrant »,

d'une part ;

ET

LA MAISON BLEUE, Société par Actions Simplifiée au capital de 103 944 852,75 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 821 450 749, dont le siège est situé 148-152 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par Monsieur Sylvain Forestier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après dénommée « le Délégataire signataire »

Et

LA MAISON BLEUE- BORDEAUX 6, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 808 416 333, dont le siège est situé 148-152 Route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), représentée par Monsieur Sylvain Forestier, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « le Délégataire »

d'autre part ;

Ci-après désignés « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3135-1 et R. 3135-5 et R. 3135-8 du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession portant délégation de service public relative à la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien maintenance d'une Crèche de soixante berceaux située à l'angle des rues Ouagadougou et Odette Pilpoul, quartier des bassins à flot à Bordeaux, signé le 23 décembre 2019 entre la Ville de Bordeaux et la société La Maison Bleue, et entrant en vigueur à compter du 27 décembre 2019, date de sa notification, pour s'achever le 31 juillet 2034 (ci-après le « contrat ») ;

Vu le Procès-Verbal « décisions de l'associé unique prises par acte sous seing privé en date du 9 mars 2020 », communiqué par la société LA MAISON BLEUE SAS par courrier en date du 3 avril 2020 et ayant pour objet la modification de l'objet social, le changement de dénomination sociale et la hausse du capital social de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6 (Déléataire) ;

Vu l'extrait de Kbis de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6 au 2 novembre 2020 mentionnant l'immatriculation de la société 808 416 333 ;

Considérant que la crise sanitaire (COVID 19) survenue en mars 2020 constitue un cas de force majeure en tant qu'événement imprévisible, irrésistible et extérieur et donc une cause légitime pour une évolution du planning des travaux de la crèche ;

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact sur l'avancée des travaux de conception et de réalisation de la crèche avec des confinements impactant les équipes et générant du retard sur les études et les consultations, des ruptures de stock et des retards de livraison des matériaux, ce qui a entraîné un décalage du planning des travaux de 2,5 mois ;

Considérant dès lors la nécessité de faire évoluer les dates d'achèvement et de mise en exploitation de la crèche et de réduire la durée de l'exploitation de la crèche de 2,5 mois, la date de fin du contrat restant identique, soit le 31 juillet 2034 ;

Considérant par ailleurs la nécessité de valider des écarts à l'ouvrage survenus lors de la construction du bâtiment et sans incidence sur le montant initial du contrat ;

Considérant en outre l'article 8 du contrat prévoyant la substitution de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 dans les droits et obligations de la société signataire LA MAISON BLEUE SAS ;

Considérant la demande de la société LA MAISON BLEUE SAS, par courrier en date du 19 octobre 2020, de modifier la dénomination sociale de la société LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 et la remplacer par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre), la dénomination sociale indiquée au contrat ayant été erronée dès l'origine ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 3 - Entrée en vigueur, durée d'exécution du contrat et détermination des dates clés

1.1 Date d'entrée en vigueur

Les dates d'entrée en vigueur et de fin du contrat, telles qu'indiquées dans l'article 3.1, sont inchangées. Le contrat est entré en vigueur à compter de la date de sa notification par le Délégrant au Délégataire, soit le 27 décembre 2019.

Le contrat est conclu à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 27 décembre 2019, et s'achève le 31 juillet 2034 soit une durée de 14 ans et 7 mois.

L'exécution comptable et financière se poursuit toutefois jusqu'à la dissolution de la société dédiée.

1.2 Délai d'obtention des permis et autorisations administratives conditionnant la réalisation des travaux

Le délai d'obtention des permis et autorisations administratives conditionnant la réalisation des travaux, telles qu'indiquées dans l'article 3.2 est inchangé.

1.3 Délai d'achèvement de la crèche

Le délai maximum d'achèvement de la crèche est modifié et prend fin au 30 septembre 2021. Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué annexe C_6 du contrat.

L'achèvement de la crèche, qui se distingue de la réception effectuée par le Délégataire en tant que maître d'ouvrage, reste constatée dans les conditions stipulées par l'Article 18 du contrat.

Sous réserve des stipulations de l'article 54, le retard dans l'achèvement de la crèche avec la date d'achèvement au 30 septembre 2021 vaut, sans mise en demeure préalable, application de la pénalité n°5 de l'Article 62 du contrat.

En cas de retard excédant plus de trois (3) mois, le Délégrant peut soit appliquer la pénalité n°5, majorée de 10%, soit reprendre en régie la concession dans les conditions visées à l'Article 61 du contrat, soit prononcer la déchéance du Délégataire dans les conditions de l'Article 63 du contrat.

1.4 Obtention des autorisations administratives relatives à l'exploitation du service

Le Délégué est seul responsable, pour toute la durée d'exploitation du service, de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, et notamment de celles requises au titre du code de la santé publique. Le Délégué fait son affaire d'obtenir ces autorisations conformément au calendrier figurant en annexe 1 du présent avenant.

Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_6 du contrat.

Le Délégué assume seul toutes les conséquences de quelque nature qu'elles fussent, attachées à une interruption ou un défaut d'exploitation de tout ou partie de la crèche tenant à l'absence de détention, pour quelque raison que ce soit, de toute autorisation requise en application de la réglementation.

Le Délégué peut appliquer la pénalité n°16 visée à l'Article 62 du contrat, ou prononcer la déchéance du Délégué dans les conditions de l'Article 63 du contrat.

1.5 Date de mise en service

Le Délégué s'engage conformément au calendrier mentionné en annexe 1 du présent avenant, à mettre en service la crèche au plus tard le 11 octobre 2021.

La mise en service de la crèche correspond au démarrage de l'exploitation normale et de l'ouverture aux usagers.

Le retard de mise en service avec la date du 11 octobre 2021 vaut, sans mise en demeure préalable, application de la pénalité n°8 de l'Article 62 du contrat.

1.6 Retard dans l'obtention des autorisations administratives du fait d'un refus

L'article 3.6 du contrat sur le retard dans l'obtention des autorisations administratives du fait d'un refus est inchangé.

Cette modification a une incidence financière sur la valeur du contrat. L'allongement de la période de construction a entraîné une réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche et une diminution du montant des produits de 273 940 euros sur la durée du contrat (soit 1%) y compris une diminution du montant de la compensation versée par la Ville de 116 239 euros sur la durée du contrat (soit -1%).

Article 2 : Modification de l'article 8 – Société dédiée

La dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 est modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6. Le numéro d'immatriculation est inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre). Il en est de même pour les autres stipulations de l'article 8 du contrat.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 3 : Modification de l'article 17.2 – Identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre

La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre figurant en annexe C_6 du contrat a évolué sur la phase construction pour le suivi du chantier à compter de fin juillet 2020.

La mission de suivi du chantier a été confiée à l'entreprise KORUS, initialement prévue comme contractant général uniquement. Le cabinet SODA ARCHITECTE, prévu initialement pour le suivi du chantier, a conservé la mission Visa et Conformité.

L'équipe de maîtrise d'œuvre (SODA ARCHITECTE) est restée identique à celle indiquée de l'annexe C_6 du contrat pour la période de conception.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 5 : Participation du Délégrant

Les modalités de calcul de la participation, telles qu'indiquées à l'article 47 du contrat, sont inchangées.

Article 6 : Annexe financière relative au compte prévisionnel d'exploitation pour la durée du contrat

L'annexe financière C_13 du contrat concernant les comptes prévisionnels sur la durée de l'exploitation du contrat est modifiée et remplacée par le compte de résultat figurant en annexe 2 du présent avenant afin de prendre en compte la diminution de 2,5 mois d'exploitation avec un démarrage au 11 octobre 2021 au lieu du 1^{er} août 2021 initialement prévu.

Article 7 : Annexe relative au mémoire technique

Un nouveau planning des travaux en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_6 du contrat.

Article 8 : Annexe relative aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire

Un nouveau planning des travaux figurant en annexe 1 du présent avenant annule et remplace le calendrier indiqué en annexe C_12 du contrat.

La construction de la crèche a donné lieu à des écarts techniques aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire.

Le tableau des écarts figure en annexe 3 du présent avenant et complète l'annexe C_12 du contrat correspondant aux pièces écrites de l'offre relatives à l'ouvrage à construire.

Ces écarts n'ont pas entraîné d'incidences financières et d'impacts financiers sur le montant des investissements pour les travaux figurant à l'article 45 du contrat et en annexe financière C_13. Ils n'ont également pas entraîné de modifications sur le montant des travaux de gros entretien et de renouvellement.

Article 9 : Annexe relative aux informations sur la société dédiée

La dénomination sociale de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 est modifiée et remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6. Le numéro d'immatriculation est inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre). Il en est de même pour les autres dispositions de l'annexe.

Cette modification est sans incidence financière sur la valeur du contrat.

Article 10 : Incidence financière

Les modifications contractuelles apportées par le présent avenant représentent une diminution de la valeur initiale du contrat au titre de circonstances imprévues en application de l'article R. 3135-5 du code de la commande publique diminution de 1%, soit 273 940 € HT sur la valeur totale initiale du contrat.

Article 11 : Maintien des autres dispositions du contrat

Les autres stipulations du contrat sont maintenues et demeurent exécutoires tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

Article 12 : Recours

Le Délégué renonce à toute demande d'indemnisation auprès du Délégué et à tout recours ultérieur pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant, d'une part, et pour toute sujétion née de l'exécution du présent avenant, d'autre part.

Article 13 : Entrée en vigueur des dispositions du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Bordeaux au Délégué.

Article 14 : Liste des annexes du contrat actualisées par le présent avenant

Annexe C_6
Annexe C_12
Annexe C_13

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour le Délégrant

Pour le Délégataire signataire

Pour le Délégataire

Service Immobilier		déc.-19	janv.-20	févr.-20	mars-20	avr.-20	mai-20	juin-20	juil.-20	août-20	sept.-20	oct.-20	nov.-20	déc.-20	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	
Phase préparatoire	Date d'intervention																								
Notification du marché	27/12/19																								
Préparation du PC	01/01/2020 au 18/02/20																								
Instruction du PC	Fév 20 - Juin 20																								
Délai de recours	juil 20 - aout 20																								
Phase chantier																									
Passation des marchés	29/05/2020 au 23/07/20																								
Préparation chantier	01/06/20 au 30/09/20																								
Travaux	15/07/20 au 30/09/21																								
Passage des commissions Cs et PMI	03/09/21 au 04/10/21																								
Mise en place des équipements crèche et du personnel	02/08/21 au 08/09/21																								
Ouverture de la crèche	01/09/2021 / 11/10/21																								

	Planning de l'appel d'offre
	Planning travaux

I - Indicateurs prévisionnels

OFFRE DU GROUPE:
VERSION DU:

LA MAISON BLEUE
mai-21

DETAILS DES ENGAGEMENTS	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	TOTAL	
	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034		
Nombre de mois			2,6	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	7	154	
Nombre de jours d'ouverture			54	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	248	145	3 175	
Heures maximum facturables, capacité d'accueil retenue par la CAF			37 551	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	171 120	99 820	2 190 811	
Heures facturées totales (Ht) par an			31 058	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	141 531	82 559	1 811 984	
- dont Heures facturées relatives à l'activité principale, hors heures facturées au titre de places commercialisées à des entreprises (H1)			28 235	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	128 664	75 054	1 647 258	
- dont Heures facturées au titre de places commercialisées à des entreprises (H2)			2 823	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	12 866	7 505	164 726	
Heures réalisées totales, heures effectives de présence (Hp) par an			26 774	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	122 009	71 172	1 562 055	
- dont Heures réalisées totales relatives à l'activité principale, hors celles au titre de places commercialisées à des entreprises (Hp1)			24 340	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	110 917	64 702	1 420 050	
- dont Heures réalisées totales au titre de places commercialisées à des entreprises (Hp2)			2 434	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	11 092	6 470	142 005	
Taux de facturation = (Ht/Hp)			116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	116%	
Taux de présentisme financier (Ht/capacité d'accueil retenue par la CAF)			83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	83%	
Taux de présentisme physique (Hp/capacité d'accueil retenue par la CAF)			71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	71%	
Crot, le montant annuel total des charges de l'année N concernée			448 207	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	1 577 314	925 609	20 301 580	
Pr, le prix de revient par heure réalisée de l'année N concernée tel que défini à l'article 46.1 du contrat			16,74	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	13,01	13,00	
C, Montant annuel des charges, de l'année N concernée, engagées pour l'activité principale « exploitation du service public de la petite enfance », hors charges annuelles prévisionnelles engagées pour les activités complémentaires			416 851	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	1 439 164	844 521	18 531 337	
C', Montant annuel des charges, de l'année N concernée, engagées pour l'activité complémentaire "commercialisation de places à des entreprises"			31 356	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	138 150	81 088	1 770 244	
Montant horaire PSU (CAF+participation familiale)			5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	5,19	
Nombre prévisionnel de places commercialisées à des entreprises			6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Montant de la Marge rétrocédée par place commercialisée à des entreprises en €			329	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	875		
Montant prévisionnel de la marge sur les autres activités complémentaires																		
% de partage de marge sur les autres activités complémentaires																		
Prix de revient par heure facturée (Crot/Ht)			14,43	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,14	11,21	11,20	
- dont prix de revient par heure facturée pour l'activité principale (C/H1)			14,76	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,19	11,25	11,25
- dont prix de revient par heure facturée pour l'activité places commercialisées à des entreprises (C'/H2)			11,11	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,74	10,80	10,75	
Prix de revient par heure réalisée (Crot/Hp)			16,74	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	12,93	13,01	13,00	
- dont prix de revient par heure réalisée pour l'activité principale (C/Hp1)			17,13	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	12,98	13,05	13,05	
- dont prix de revient par heure réalisée pour l'activité places commercialisées à des entreprises (C'/Hp2)			12,88	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,46	12,53	12,47	
Coût annuel par place (Cnombre de places hors places commercialisées à des entreprises)			6 948	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	23 986	14 075	308 856	

